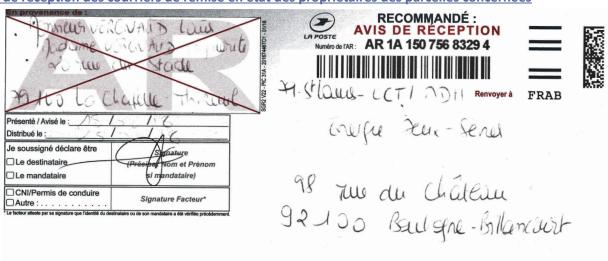
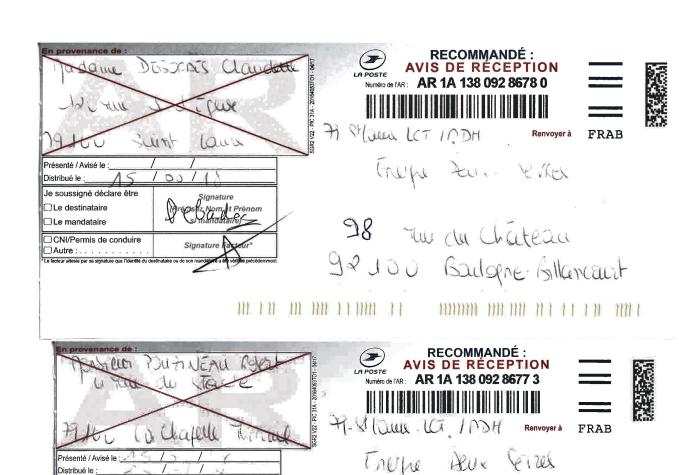


Accusés de réception des courriers de remise en état des propriétaires des parcelles concernées









le soussigné déclare être

CNI/Permis de conduire

I e destinataire

I e mandataire



The che Chateou

92100 Bulogne-Blancaut

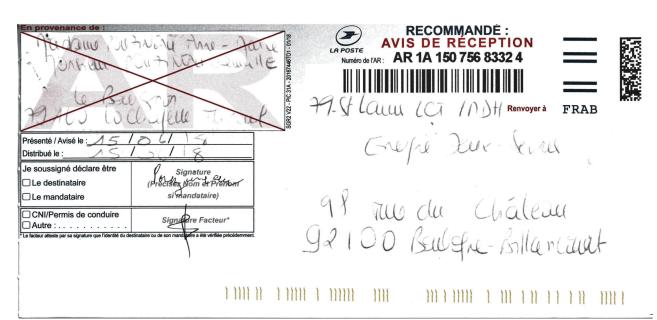






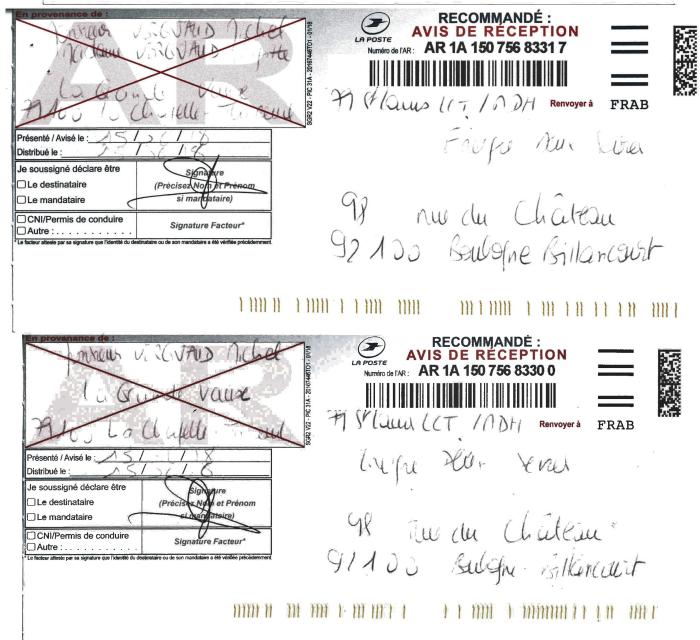
















Consultations des différents services

Consultation des services de l'aviation civile.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Société WPD

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Madame Marie Herrera

par mail:

Pôle de Bordeaux Unité domaine et servitudes

m.herrera@wpd.fr

Nos réf. : N° 1342

Vos réf. : votre courrier du 14 juin 2017 Affaire suivie par : Carine Delbos carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr Tél.: 05 57 92 81 56 - Fax: 05 57 92 81 62

Mérignac, le 1er septembre 2017

Objet : Projet éolien - communes de La Chapelle Thireuil et Saint Laurs

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180.3 mètres sur les communes de La Chapelle-Thireuil et Saint-Laurs dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter <u>l'Armée</u>, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : <u>sdrcam-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr</u> ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 –Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Aéroport - Bloc Technique BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62





Consultation de la Zone aérienne de défence sud



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation aérienne militaire Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud Division environnement aéronautique

Dossier suivi par : Sergent Coralie Peretti Salon de Provence, le 25 SEPI 2017 N°3 \337 ()ARM/DSAÉ/DIRCAM/ SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud Base aérienne 701 13661 Salon de Proyence Air

à

WPD SAS Agence de Limoges Madame Marie Herrera 45, rue Turgot

87000 Limoges

OBJET

: projet éolien dans le département des Deux-Sèvres.

REFERENCES

- : a) votre lettre du 14 juin 2017;
- b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant six éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180,30 m sur le territoire des communes de La Chapelle-Thireuil et Saint-Laurs (79).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous

invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques):

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest;
- délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.

COPIE INTERNE

- archives.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.